



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

**Arrêté du 25 AOÛT 2022**  
prescrivant l'ouverture d'une consultation du public  
sur la demande d'enregistrement présentée  
par le GAEC GESTIN  
pour l'extension d'un élevage de porcs  
au lieu-dit Ty Lann sur la commune de SAINT THOIS

Le préfet du Finistère  
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, titre Ier du livre V parties législative et réglementaire et notamment ses articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2022-07-26-00003 du 26 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU la demande d'enregistrement présentée par le GAEC GESTIN, déclarée complète et régulière le 24 août 2022, en vue de l'extension de son élevage de porcs au lieu-dit Ty Lann sur la commune de SAINT THOIS ;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**ARRETE**

**Article 1 : contenu et calendrier**

La demande d'enregistrement présentée par le GAEC GESTIN, pour l'extension de son élevage de porcs au lieu-dit Ty Lann sur la commune de SAINT THOIS, sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines, du 21 septembre 2022 au 19 octobre 2022 inclus.

La consultation du public sera ouverte le mercredi 21 septembre 2022 à la mairie de SAINT THOIS, commune siège de cette consultation.

## **Article 2 : publicité**

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par l'article R512-46-11 du code de l'environnement comprend les communes de SAINT-THOIS, EDERN et GOUZEC, situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation et/ou concernées par les risques et inconvénients dont elle peut être la source (plan d'épandage).

Dans chacune de ces communes, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation et restera visible pendant toute la durée de celle-ci. Les maires concernés adresseront au Préfet du Finistère un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

L'exploitant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dès le dépôt du dossier complet et régulièrement constitué et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage, prévu à l'article R512-46-15 du code de l'environnement, devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 16 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

## **Article 3 : publication dans la presse**

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié par le préfet du Finistère, deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux.

## **Article 4 : modalités de consultation du projet**

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de SAINT-THOIS et y consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère  
DCPPAT - bureau des installations classées et des enquêtes publiques  
42, boulevard Duplex 29320 QUIMPER CEDEX  
courriel: [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère :  
[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr) - rubrique Publications - Publications légales - Consultations du public - Elevages.

**Préalablement à tout déplacement à la mairie de , il appartient au public de contacter les services de la mairie afin de se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.**

## **Article 5: clôture de la consultation du public**

Au terme de la consultation du public, le registre sera clôturé par le maire de la commune de SAINT-THOIS et transmis au préfet du Finistère en y annexant les observations émises durant cette consultation.

**Article 6: exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le GAEC GESTIN, les maires de SAINT-THOIS, EDERN et GOUEZEC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX

**Destinataires :**

- Mairies de SAINT-THOIS, EDERN et GOUEZEC (communes du rayon d'affichage)
- Direction départementale de la protection des populations (service environnement)
- Direction départementale des territoires et de la mer
- GAEC GESTIN – Ty Lann – SAINT-THOIS

